



**MINISTÈRE  
DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Olivier Véran**

Ministre des Solidarités et de la Santé

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**Assouplissement  
supplémentaire des conditions  
de visite dans les établissements  
hébergeant des personnes âgées**

*Paris, le 1er juin 2020*

**Le 28 mai 2020, le Premier ministre a précisé les conditions de la deuxième phase du déconfinement prévue au 2 juin 2020 et, pour certains territoires et secteurs d'activités, au 22 juin 2020. En cohérence avec l'évolution nationale, les recommandations nationales relatives aux visites dans les établissements hébergeant des personnes âgées sont assouplies à compter du 5 juin 2020.**

Les personnes âgées, tout particulièrement lorsque leur état de santé est fragilisé, sont les plus à risques de développer une forme grave de Covid-19. Près de 45% des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) déclarent encore au moins un cas de Covid-19. La plus grande vigilance doit donc être observée dans l'application des mesures de sécurité sanitaire rappelées dans les recommandations nationales.

**Toutefois, cet impératif doit être concilié avec le respect du libre-choix des personnes désirant voir leurs proches.**

**Il est ainsi recommandé aux directions des établissements dont la situation sanitaire le permet d'assurer une reprise des visites des proches.**

Par ailleurs, il est décidé un assouplissement supplémentaire des consignes applicables. Sont ainsi désormais autorisées :

- les visites de plus de deux personnes à la fois, lorsque la visite n'est pas faite en chambre ;
- les visites en chambre de deux personnes à la fois maximum, lorsque les conditions de sécurité le permettent ;
- les visites de mineurs, à la condition que ces derniers puissent porter un masque.

Par ailleurs, il est mis fin à la condition de présence continue d'un professionnel aux côtés des proches.

**Il est enfin rappelé que la reprise de davantage de visites médicales et paramédicales et des activités collectives en tout petits groupes peut être décidée, ainsi que l'intervention de bénévoles formés et encadrés. En particulier, lorsque l'établissement est doté d'un jardin ou d'une cour, des activités extérieures peuvent être organisées (promenades, animations en tout petits groupes).**

**L'ensemble de ces visites et activités s'applique dans le strict respect des consignes de sécurité sanitaire définies dans le protocole relatif aux consignes applicables dans les ESMS et USLD établi le 20 avril 2020, actualisé au 1er juin 2020.** Le lavage des mains, la distanciation physique et le port du masque chirurgical restent ainsi obligatoires pour tous les visiteurs.

Au-delà des recommandations nationales, il est rappelé qu'il revient aux directrices et directeurs d'établissement de décider des mesures applicables localement, après concertation collégiale avec l'équipe soignante et en particulier les médecins coordonnateurs en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Ces mesures sont en effet définies en fonction de la situation sanitaire de l'établissement et dans le respect des préconisations en vigueur dans le territoire concerné. Dans la mesure du possible, il est aussi recommandé de consulter les conseils de la vie sociale des établissements.

**Les nouvelles recommandations nationales s'appliqueront à compter du 5 juin 2020, notamment en préparation des fêtes familiales à venir comme la fête des mères ou la fête des pères.**

#### Contact presse

Cabinet de Monsieur Olivier Véran

sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr